

Les principes directeurs du projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

Le premier enjeu de notre projet éducatif est la réussite scolaire de tous nos élèves. Dans cette perspective, nous visons un haut taux de réussite dans toutes les matières à sanction. Nous voulons également optimiser le soutien aux élèves vulnérables pour la réussite du plus grand nombre d'élèves.

Notre deuxième enjeu, est le bien-être psychologique des élèves et du personnel de l'école. Dans cette perspective, nous nous assurerons d'offrir un milieu sain, sécuritaire et stimulant pour tous.

LE CODE DE VIE

Le code de vie est l'outil principal pour favoriser un climat positif, sain et sécuritaire où tous les élèves se sentent à l'aise, appréciés, acceptés et en sécurité. Par ce code de vie, nous souhaitons développer un sentiment d'appartenance chez tous nos élèves afin qu'ils entretiennent des relations avec des personnes accueillantes en qui ils ont confiance.

Règles	Comportements attendus
Je persévère et m'engage dans ma vie scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Je suis présent et à l'heure à l'endroit prévu• Je participe activement aux cours et aux tâches demandées• J'apporte mon agenda et seulement le matériel requis utile pour mes apprentissages scolaires• Je porte l'uniforme selon la politique de l'école
J'adopte une attitude respectueuse et de considération à l'égard des autres	<ul style="list-style-type: none">• Je m'adresse aux gens calmement et j'utilise un vocabulaire respectueux• Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique• Je fais appel à un adulte si j'en ai besoin
Je fais des choix favorisant mon développement personnel	<ul style="list-style-type: none">• Je demande de l'aide et je reste ouvert à celle qu'on me propose• J'ai une bonne hygiène de vie
Je prends soin de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">• Je garde le matériel, le mobilier et les lieux propres et en bon état• Je mange ou je bois dans les endroits prévus à cet effet• J'apporte uniquement de l'eau dans les locaux où cela est permis

Tout adulte membre du personnel a la responsabilité et le devoir de faire appliquer le code de vie à tout moment à l'école et lors d'activités reliées à l'école. Chaque adulte œuvrant à l'école est titulaire de l'autorité requise pour intervenir auprès des élèves pour toute situation concernant le code de vie.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Conformément à la loi sur l'instruction publique, le plan de lutte à la violence et à l'intimidation veille à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Selon la loi les termes intimidation et violence sont définis de façon suivante :

- Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ; » LIP 2012
- Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique ou psychologique, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ; » LIP 2012
- Violence à caractère sexuel : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de tout autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Nous tenons également à définir le terme conflit, puisqu'il est souvent la source ou l'explication dans certaines situations.

- Conflit : est une opposition entre deux ou plusieurs individus qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit pourrait mener à des gestes de violence et ultérieurement à de l'intimidation (harcèlement), mais ne constitue pas une agression en soi.

Si vous êtes témoin ou victime d'une situation que vous jugez intimidante ou violente, il est important de rapporter les éléments au technicien en éducation spécialisée ou quelqu'un en qui vous avez confiance le plus rapidement possible.

Pour les parents, vous pouvez contacter le technicien en éducation spécialisée en appelant au secrétariat du niveau de votre enfant.

Où signaler

À votre TES: _____ **Numéro de poste :** _____

Courriel : _____

Les politiques

Les politiques de l'école ont pour objectif de clarifier et baliser certaines situations à l'école. Elles permettent aux élèves, aux parents et aux tuteurs de comprendre comment nous appliquons le code de vie à l'école et quelles sont les sanctions possibles lorsqu'il y a manquement de la part de l'élève.

1. Politique absences et retards

L'assiduité et la ponctualité sont des comportements valorisés dans notre code de vie. De plus, nous croyons qu'ils sont nécessaires à la réussite et la persévérance scolaire. La politique sur l'assiduité et la ponctualité prévoit des conséquences en cas de manquement, mais également du soutien afin d'aider les élèves à développer des compétences d'organisation ou à soutenir la motivation scolaire.

Lorsqu'un élève a une raison valable de s'absenter ou d'être en retard, les parents ou tuteurs doivent communiquer avec le secrétariat plus tard 24h après l'absence ou le retard.

1.1 Retards et absences :

Tout élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat de son niveau. L'élève qui a un retard non motivé de 60 minutes ou plus ne pourra entrer en classe et sera considéré comme absent.

Tout élève qui s'est absenté ou qui doit quitter l'école avant la fin des classes (maladie, rendez-vous ou départ hâtif) doit se présenter au secrétariat de son niveau afin de faire motiver son absence. **Le parent a 48h pour motiver une absence sans quoi cette dernière sera considérée comme non motivée.**

Un trop grand nombre de retards ou d'absences non motivés entraîne des conséquences, par exemple une retenue, une expulsion automatique lors de retards, une convocation à une journée pédagogique ou une concertation, une expulsion externe et une rencontre avec les parents. De plus, toutes absences non-motivées lors d'examen classe, l'élève devra reprendre l'examen en journée pédagogique ou en concertation.

Il est de la responsabilité de l'élève d'aller voir ses enseignants afin de reprendre la matière manquée.

1.2 Mesure de soutien

En lien avec les valeurs de persévérance et d'engagement, nous croyons que tout élève qui éprouve des difficultés au plan de l'assiduité et de la ponctualité nécessite un soutien. Celui-ci recevra un suivi particulier avec son responsable de groupe ou le TES afin de remédier à la situation. La participation à des ateliers sur l'organisation et la planification peut également être imposée.

Cet accompagnement permet une collaboration étroite avec les parents ou tuteurs et assure un suivi plus intensif. L'objectif sera de permettre à l'élève de reprendre sa réussite scolaire en main en l'outillant au niveau des habiletés d'organisation, de la recherche de solutions au problème d'assiduité ou pour améliorer la motivation scolaire de l'élève.

1.3 Absences prolongées pour des raisons personnelles :

Conformément aux articles de la loi de l'instruction publique :

- ✓ Article 17 : Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.
- ✓ Article 18 : Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par le Centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école [...]

Les absences prolongées pour des raisons personnelles ne sont pas compatibles avec les valeurs de notre école. Cette absence peut avoir un impact négatif sur les résultats scolaires de l'élève pouvant aller jusqu'à l'échec. **Il est de la responsabilité de l'élève de faire le suivi auprès de ses enseignants.**

En cas de besoin de reprise d'examen, l'élève devra se conformer aux modalités prévues par l'école.

1.4 Absences aux évaluations MEQ et CSSPI :

Le ministère a des règles strictes pour motiver une absence à une de ses épreuves:

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement provincial, national ou international préalablement autorisée par la direction.

Toute autre raison d'absence ou tout retard de plus de 30 minutes à ces évaluations est automatiquement considéré comme une absence non-motivée.

Pour les évaluations du CSSPI, les raisons suivantes sont également acceptées pour motiver une absence :

- Billet médical;
- Absence motivée par les parents en raison de maladie sérieuse.

2. Consommation, possession et vente de drogue et d'alcool

La possession, la consommation et la vente de drogues et d'alcool sont strictement interdites par la loi et vont à l'encontre des valeurs véhiculées par l'école. Pour les élèves qui possèdent ou vendent, la direction travaillera en collaboration avec les policiers et des sanctions importantes et immédiates seront appliquées selon la gravité de la situation et en conformité avec la loi. Toute infraction sur le territoire élargi de l'école fera l'objet d'une intervention de la direction de l'école selon le protocole d'intervention.

2.1 Tabagisme

Conformément à la loi sur l'usage du tabac, l'école applique les règles énoncées en ce qui concerne l'encadrement des élèves fumeurs. En cas de manquement, les produits du tabac, incluant la vapoteuse, seront confisqués et des sanctions prévues par la loi seront appliquées.

- L'usage du tabac sur le terrain de l'école par les élèves ou les membres du personnel est interdit (LRQ. Chap. T.0-01);
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'école entre les cours pour fumer;
- La cigarette électronique est strictement interdite dans l'école ou sur le terrain de l'école.

Les éléments confisqués ne peuvent pas être remis aux élèves.

3. Cellulaire, écouteurs et appareils électroniques

Le téléphone cellulaire ainsi que tout autre appareil de communication sont interdits dans l'école. En cas de non-respect de la règle, l'élève sera retiré de classe et dirigé au local de prévention. Le cellulaire sera remis à la direction de niveau.

De plus, conformément à la loi sur la protection de la vie privée et au droit à l'image des personnes, il est strictement interdit à l'école de photographier, filmer ou enregistrer quelqu'un, que ce soit pour la diffusion ou non.

****L'école n'est pas responsable des vols ou des bris des objets électroniques. ****

3.1 Cellulaire lors des sessions d'exams

Il est interdit pour tout élève d'avoir en sa possession un cellulaire ou tout appareil électronique lors d'une session d'examen. En effet, le ministère exige que « Le surveillant d'une épreuve ministérielle doit intervenir si un élève a en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, montre intelligente, etc.) non autorisé en salle d'examen ». Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie.

Les appareils électroniques doivent donc être laissés à la maison. Cette règle sera appliquée à tous les types d'épreuves lors des sessions d'évaluation.

4. Expulsion de classe

Le respect des valeurs et des règles du code de vie sont les bases qui assurent un environnement propice aux apprentissages et à un climat sain et positif dans l'école. Tout manquement majeur à ces valeurs ou règles peut entraîner une expulsion de classe. En cas d'expulsion, l'élève doit attendre un agent avant de se déplacer vers le local de prévention. Un courriel est envoyé automatiquement lors d'une expulsion.

Les parents seront avisés par l'enseignant dans l'objectif de favoriser la collaboration de chacun et soutenir l'élève dans la démarche de résolution de conflit. Dans des situations plus complexes ou non réglées, le TES apportera du soutien à l'élève ou à l'enseignant et des conséquences supplémentaires pourraient être octroyées.

À la suite d'une expulsion, l'élève doit se présenter à un rendez-vous avec son enseignant à l'heure prévue. Si l'élève accumule plusieurs expulsions, d'autres mesures d'accompagnement seront mises en place (convocation pédagogique, travaux communautaires, retour à la maison, contrat d'engagement, rencontre de parent, etc.). **Un élève ne se comportant pas de façon acceptable au local de prévention sera retourné à la maison.**

5. Code vestimentaire

Tous les vêtements portés à l'école doivent être décents et convenables à un établissement scolaire. Tout signe ou accessoire qui va à l'encontre de ce principe est interdit. Dès son arrivée à l'école, l'élève doit utiliser le casier qui lui est attribué pour y laisser ses effets (sac d'école, sac à mains, manteau, bottes, chapeau, foulard, etc.). Il doit se présenter en classe qu'avec le matériel nécessaire pour ses tâches scolaires. Aucune modification ou ajout ne peut être fait à l'uniforme : (collants, écusson, coloriage, etc.).

L'uniforme doit être porté en tout temps dans l'école.



L'uniforme est composé d'un chandail de la collection de l'école, d'une jupe, d'un pantalon de ville couleur marine ou noir porté à la taille ainsi que de chaussures fermées appropriées à l'activité.



La jupe et le bermuda de couleur marine ou noir sont également acceptés (longueur raisonnable aux genoux).



Tous couvre-chefs (bandeaux, foulards ou accessoires) sont interdits.

5.1 Tenue vestimentaire en éducation physique et à la santé

Le port du costume d'éducation physique est obligatoire pour tous les usagers des installations sportives de l'école lors des cours ou lors des activités parascolaires (chandail personnel, shorts ou un pantalon de sport ainsi que des souliers de course). Aucune camisole n'est acceptée.

Tous les élèves doivent avoir un cadenas pour verrouiller leurs effets personnels dans les vestiaires d'éducation physique.

5.2 Tenue vestimentaire dans les laboratoires

Tous les élèves s'engagent au respect des règles de sécurité. Le port des lunettes de sécurité est obligatoire en laboratoire de sciences et de technologies. Le port d'un vêtement de protection est fortement suggéré lors des activités en laboratoire de sciences et de technologies puisque l'école ne sera pas tenue responsable d'un vêtement abîmé ou taché lors des expérimentations. (sarreau, vieille chemise, etc.).

La direction de l'école se réserve le droit de retourner un élève à la maison s'il ne respecte pas le code vestimentaire. Les parents seront avisés avant de retourner l'élève à la maison.

6. L'agenda

L'agenda est un outil de travail obligatoire en tout temps pour tous les élèves. Il doit être conservé dans un état d'usage acceptable. Les autocollants, les photos, les messages personnels, les dessins ou autres ajouts ne doivent pas entraver l'utilisation de l'agenda pour des fins scolaires. L'altération de l'agenda, sous toutes ses formes (retrait de page, effacement ou modification d'information au sujet des retenues, modification de la page de garde, etc.) est interdite.

La direction peut exiger le remplacement d'un agenda qu'il juge inutilisable ou altéré. Les élèves doivent avoir en leur possession leur agenda ou carte étudiante pour tous les déplacements dans l'école durant les heures de classe. Les raisons et l'heure du déplacement doivent être inscrites.

7. Le responsable de groupe

Au premier cycle, le responsable de groupe stimule l'intérêt et la participation des élèves de son groupe et contribue à développer le sentiment d'appartenance. Il est également partenaire des élèves lors de la signature du contrat d'engagement. Il reçoit une copie des différents mémos et réfère les élèves à l'adjoint(e) tel que prévu dans le cheminement des interventions.

Code de vie 2025-2026

Après avoir pris connaissance du code de vie de l'école aux Mille-Voix et de ses politiques, je comprends que toutes les actions et décisions seront prises en conséquence de ce qui y est écrit.

Nom de l'élève : _____
Lettres moulées

Signature de l'élève _____ Date _____